



# REGLEMENT INTERIEUR MATERNELLE

**Permettre à chaque enfant une première expérience scolaire réussie est l'objectif majeur de notre école.**

Votre enfant s'apprête à faire sa rentrée dans notre école maternelle. Cette étape marque pour lui — et pour vous — un moment important sur le chemin de l'autonomie, de la découverte et des premiers apprentissages scolaires.

Afin que cette rentrée se déroule dans les meilleures conditions possibles, l'équipe enseignante a élaboré ce **guide pratique**. Il présente les principales règles de fonctionnement de l'école maternelle en général, ainsi que les spécificités de notre établissement.

Les **réunions d'information** destinées aux familles se tiendront le jour de la **pré-rentrée** (cf. planning de rentrée).

L'école maternelle constitue la **première étape du parcours scolaire**.

Elle n'est pas une garderie, mais un véritable lieu d'apprentissage, d'éveil et de socialisation. Pendant trois à quatre années, votre enfant participera à des activités variées — motrices, langagières, logiques, mathématiques, artistiques — qui favoriseront le développement de sa personnalité, son ouverture au monde et son apprentissage de la vie en groupe.

Ces années sont essentielles : elles préparent progressivement chaque élève à l'école élémentaire, grâce à l'acquisition de compétences solides et de repères structurants.

**L'assiduité scolaire** est requise conformément à l'obligation d'instruction dès l'âge de 3 ans et indispensable pour permettre à votre enfant de s'adapter, de progresser et de s'épanouir pleinement.

Comme toute collectivité, notre école dispose d'un **règlement intérieur**.

Ce document définit les droits et les devoirs de chacun, ainsi que les règles de vie nécessaires au bon fonctionnement de la communauté éducative.

L'inscription d'un enfant à l'école implique l'**adhésion pleine et entière** de ses parents à ce règlement. Il est porté à la connaissance de toutes les familles et doit être lu, compris et respecté par chacun.

## I. Le lieu

Notre école se situe sur 2 sites, l'un au 329 boulevard Michelet, et l'autre pour une classe de GS au 50/52 Bd de la Gaye, dans le 9ème arrondissement de Marseille.

Notre bâtiment du Bd Michelet comporte un RDC et 2 niveaux :

➤ **Rez-de-chaussée :**

Restaurant scolaire  
Secrétariat  
Crèche

➤ **1er étage :**

Toute Petite section  
Petite section

➤ **2e étage :**

Moyenne section  
Grande section

Notre salle de classe du Bd de la Gaye se situe à l'arrière de la bâtisse centrale.

## II. Les horaires

L'école maternelle accueille les enfants selon les horaires suivants :

- **Lundi au jeudi à 7h30 et 16h30.**
- **Vendredi à 7h30 et 14h30.**

Les portes de l'école sont ouvertes :

- **7h30 et 8h30 pour l'accueil des élèves**
  - **16h30 et 17h00 du lundi au jeudi pour la sortie des élèves**
  - **14h30 à 15h00 le vendredi pour la sortie des écoles**
- Soyez ponctuels, après 8h30 et 17h00, vous êtes en retard !**

*L'entrée :*

***Sur le site Michelet:*** Le matin, les parents accompagnent leurs enfants jusqu'à l'accueil. **Les élèves montent, sans les parents, dans leurs classes. Ils sont accompagnés des maîtresses.**

***Sur le site Gaye:*** Le matin, les parents accompagnent leurs enfants soit directement en classe, soit ils sont remis au personnel encadrant du dépose minute.

Le respect des horaires est impératif pour assurer le bon fonctionnement de l'école et la sécurité des enfants. Il apporte, en outre, de précieux repères indispensables à la construction de leur personnalité.

Au-delà de 8h30, les portes de l'école sont fermées.

*La sortie :*

Les élèves sont récupérés, dans leur classe, à la fin de la journée par les parents ou par toute personne majeure, nommément désignée par eux, par écrit.

Tout changement doit être signalé **UNIQUEMENT** au secrétariat, sans quoi nous ne pourrions remettre l'enfant.

Le vendredi, l'école se termine à 14h30 exactement.

Sur le site Michelet : le soir, l'école accueille les enfants de la maternelle jusqu'à 17h00. Passé ce délai, tous les enfants de l'école maternelle doivent être sortis.

Sur le site Gaye: une garderie ouverte est proposée jusqu'à 18h00.

### III. L'école au quotidien

- L'enseignant s'interdit tout comportement, geste ou parole susceptible de blesser la sensibilité de l'enfant ou de sa famille.
- De même, les élèves comme leurs familles doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole pouvant porter atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Les manquements au règlement intérieur de l'école et en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves, du maître ou du personnel de l'école, peuvent donner lieu à des sanctions qui seront portées à la connaissance des familles.

#### ➤ Rendez-vous médicaux :

Seuls les rendez-vous médicaux, ou paramédicaux (orthophoniste, psychologue, psychomotricien, etc.) sont autorisés sur le temps scolaire et peuvent justifier un aller-retour. Il est nécessaire d'informer le secrétariat ([secretariat.michelet@gsbe.fr](mailto:secretariat.michelet@gsbe.fr)) ainsi que l'enseignante de ces rdvs.

#### ➤ Absences :

Toute absence doit être **signalée et justifiée auprès de l'établissement dans les plus brefs délais**, idéalement avant le début de la journée, par téléphone ou par courriel à l'adresse ([secretariat.michelet@gsbe.fr](mailto:secretariat.michelet@gsbe.fr))

En cas d'absences répétées ou non justifiées, un dialogue sera engagé avec la famille afin de mieux comprendre et d'accompagner la scolarité de l'enfant dans le cadre de la réglementation en vigueur.

**Toutefois, des autorisations d'absences peuvent être accordées à la demande des familles pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel.** Concernant les fêtes familiales, les enfants seront acceptés exceptionnellement jusqu'à 10h30.

#### ➤ Les couches

A l'exception des enfants de la Toute petite section, conformément à la législation en vigueur, **nous n'accueillons que les enfants ayant acquis la propreté (y compris la sieste).**

Le rythme, la fatigue peuvent entraîner quelques oublis occasionnels, nous vous demandons donc, prévoir un change dans un petit sac rangé au porte manteau, au nom de votre enfant.

Il peut arriver que l'école vous prête un change, merci de nous le ramener, propre, le plus rapidement possible.

#### ➤ Le doudou (ou peluche préférée) **et sucette**

Il est autorisé à accompagner votre enfant à l'école. Il doit rester de taille raisonnable et être marqué du nom de l'enfant. Il sera déposé, rangé dans le casier de votre enfant dès son entrée en classe.

Les sucettes sont autorisées pour la sieste, à condition qu'elle soit rangée dans une petite boîte individuelle fournie par vos soins.

#### ➤ Les jouets

**Les jouets et tout objet venant de la maison ainsi que les bijoux ne sont pas autorisés à l'école.**

#### ➤ Les poux

La plupart des écoles connaissent un jour ou l'autre une invasion de poux. Les chevelures de nos chers bambins mobilisent alors toutes les énergies... et irritent parfois les nerfs des parents et enseignants.

Il est indispensable de traiter les enfants parasités pour qu'ils guérissent.

➤ **Les goûters**

Le matin, il n'y a pas de collation à l'école. **Le petit déjeuner doit être pris à la maison**  
L'après-midi l'école fournit la collation. **Aucun enfant ne doit venir avec un goûter.**

➤ **Les anniversaires**

Ils seront célébrés UNIQUEMENT le vendredi. S'ils le souhaitent, les parents pourront apporter la décoration pour la classe (nappes, verres, assiettes) ainsi que la brioche d'anniversaire (uniquement d'une boulangerie cachère)

**Les sachets cadeaux ou sachets bonbons, à distribuer, ne sont pas autorisés pendant les anniversaires.**

➤ **Les fêtes de l'école**

Chaque fête sera l'occasion de rassembler les classes de l'école autour d'un projet. Les enseignantes vous tiendront au courant des festivités tout au long de l'année.

## **IV. Communication parents**

Nous avons décidé de **SUPPRIMER totalement et définitivement tous les groupes WhatsApp** en lien direct avec la maîtresse ou l'ATSEM.

Les enseignantes assurent de brèves transmissions tous les soirs à la sortie des classes.

Ces échanges ne permettent pas toujours d'aborder des sujets nécessitant du temps ou de la confidentialité.

Pour toute communication plus approfondie avec les enseignantes ou la direction, les familles sont invitées à privilégier la messagerie de PRONOTE et, si besoin, à solliciter un rendez-vous.

Pour toute information concernant votre enfant, vous pouvez également passer par le secrétariat au 04.88.60.50.25 ou par email à [secretariat.michelet@gsbe.fr](mailto:secretariat.michelet@gsbe.fr)

## **V. Tenue**

**Les vêtements de l'enfant doivent être marqués à son nom** Les parents sont tenus de récupérer les vêtements sales de leur enfant et de rapporter propres les vêtements prêtés.

**Les chaussures qui ne tiennent pas aux chevilles sont interdites (tongs, claquettes, crocs) pour des raisons de sécurité.**

**Afin de préparer les enfants, uniquement de Grande section, au règlement vestimentaire du primaire, les Marcel, les bretelles fines, shorts et jupes trop courts sont à proscrire.**

## **VI. Santé**

**État de santé des élèves :** Tout enfant **malade, fiévreux ou souffrant** doit **rester à la maison**. Le retour après une maladie contagieuse peut, dans certains cas, être soumis à un avis médical.

**Obligation de signalement :** Les **maladies contagieuses, allergies ou infestations parasitaires (poux)** doivent être **signalées obligatoirement au secrétariat**. Tout enfant concerné doit avoir reçu **le traitement approprié** avant son retour.

➤ **Médicaments :**

Les enseignantes **ne sont pas habilitées à administrer des médicaments, sauf dans le cadre d'un PAI** (Projet d'Accueil Individualisé). **Il est strictement interdit d'apporter des médicaments dans le sac à dos de votre enfant.**

➤ **PAI : Projet d'Accueil Individualisé**

Il est **IMPERATIF** de nous signaler tout enfant souffrant de pathologie (asthme, allergie, diabète...). Ils seront accueillis sur la base d'un **Projet d'Accueil Individualisé** signé par la famille, l'école et le médecin scolaire.

Dans ce cas, et seulement dans ce cas, les médicaments nécessaires pourront être administrés. En dehors de ce cas, tout médicament est strictement interdit à l'école.

## VII. Sécurité

Afin d'assurer la sécurité de vos enfants, il est demandé aux parents de respecter les consignes suivantes :

- Ne pas s'attarder devant le portail et aux abords de l'école.
- Ralentir au niveau de l'école
- Le dépose minute est à disposition des parents. Cependant, **la durée de stationnement doit être la plus brève afin de fluidifier le trafic aux abords de l'école sur le site Michelet.**
- **Sur le site Gaye**, quelques places sont à disposition des parents pour accompagner en classe son enfant de GS. **La durée de stationnement doit être la plus brève. Il est interdit de stationner dans la file du dépose minute.**
- **Les parents de la toute petite section, accompagnant leur enfant dans la classe, doivent se garer entre les arbres du dépose minute ou à l'extérieur sur le site Michelet.**
- **INTERDICTION FORMELLE de stationner devant les résidences privées et bureaux, mitoyen à l'école.**

Nos agents de sécurité sont là pour maintenir la sécurité de nos enfants. Il vous est demandé de **RESPECTER LEURS CONSIGNES.**

## VIII. Accidents – assurances

**Les parents sont tenus de remplir avec précision la fiche de santé et sécurité.** D'autre part, ils s'engagent à signaler aux enseignants toute modification qui interviendrait dans les renseignements fournis.

- En cas d'urgence, pour un élève accidenté ou malade, le médecin régulateur du 15 appelé prendra les décisions d'orientation et de transport adéquates pour l'élève vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par la directrice.
- Lorsque la situation ne nécessite pas l'appel des services d'urgence, la directrice prévient la famille dans les meilleurs délais pour qu'elle vienne chercher son enfant.

**L'assurance scolaire :** Tous les élèves de l'établissement doivent être obligatoirement assurés en :

- **Responsabilité Civile :** couvrant les dommages matériels et corporels que l'élève pourrait causer à des tiers.

Nous vous recommandons, également de souscrire à une assurance individuelle Accident (couvrant les accidents corporels dont l'élève pourrait être victime lors des activités scolaires, extra-scolaires ou pendant les périodes de vacances)

Le jour de la rentrée, les attestations d'assurance devront être remises au secrétariat.

## IX. Droit à l'image

Conformément à la législation en vigueur sur la protection de la vie privée et des données personnelles, l'image des élèves de l'école ne peut être utilisée sans l'accord préalable de leurs parents ou responsables légaux.

Après accord des parents, les photographies, vidéos ou tout autre support pouvant permettre l'identification d'un élève peuvent être utilisées par l'école uniquement dans le cadre de :

- Supports pédagogiques internes,
- Publications liées à la vie scolaire (travaux manuels, journal d'école, plaquettes d'information, site internet, réseaux sociaux officiels de l'école),
- Événements ou manifestations organisés par l'école.

Toute question relative à l'utilisation des images ou à la protection des données personnelles peut être adressée à la direction de l'école.

**Par la présente, les parents d'élèves scolarisés dans l'établissement déclarent avoir pris connaissance du projet éducatif et du règlement intérieur, et s'engagent à en respecter l'ensemble des dispositions, ainsi que les obligations financières liées à l'inscription et à la scolarité au sein de l'établissement.**

**Stéphanie SCHEMBRI  
Directrice 1er degré GSBE**

**Orith BENZAQUEN  
Elie JESSURUN  
Adjoints à la direction site Michelet**